



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Publié le 30/03/23

ARRETE DU MAIRE N°ANP2023-137

AUTORISATION DE RESERVER DES PLACES DE STATIONNEMENT SITUEES SUR LA PARTIE DROITE DU PARKING DU COLLEGE FACE A LA MAISON DE RETRAITE POUR LE SAMEDI 8 AVRIL ET LE VENDREDI 21 AVRIL 2023 AFIN D'EFFECTUER L'OPERATION « BROYAGE DE VEGETAUX »

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 à L2212-2

VU les articles 325-1 à 325-3 et R 325-1 à R 325-52 du Code de la Route

VU l'article 417-10 du Code de la Route

VU la demande formulée par Madame Véronique MARTINEZ, responsable division habitat collectif et gestion du tri sis BP 48014 – 13567 Marseille Cedex 02.

CONSIDERANT la nécessité de réserver la totalité des places de stationnement situées sur la partie droite du parking du collège face à la maison de retraite pour effectuer une opération « Broyage de végétaux »

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques de ses administrés.

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 8 avril 2023 et le vendredi 21 avril 2023 les places de stationnement situées sur la partie droite du parking du collège face à la maison de retraite (cf photo) seront réservées pour une opération « Broyage de végétaux »
Le stationnement sera considéré comme gênant et interdit à partir du samedi 8 avril 2023 de 07h00 à 17h00 et le vendredi 21 avril 2023 de 07h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 3 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Responsable de l'Antenne de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 28 mars 2023



Le Maire,
Maxime MARCHAND